

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**STATIONNEMENT INTERDIT ET CHAUSSÉE RÉTRÉCIE
8 RUE DE FLORENTIN**

Objet : Travaux de réparation pour la Communauté d'agglomération de l'Albigeois
SAS BENEZECH-TP - 15 chemin Albert Einstein - Site de Ranteil - 81000 ALBI

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2215-4,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 36, R 37 et R 225,

Vu la demande effectuée par l'entreprise SAS BENEZCH TP en date du 24/03/2025,

CONSIDERANT que les travaux cités en objet ne sont pas compatibles avec le maintien normal de la circulation et nécessite de rétrécir la chaussée et d'interdire le stationnement au droit du 8 rue de Florentin

ARRÊTE

Article 1^{er} : La chaussée sera rétrécie et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du 8 rue de Florentin, mais ne s'applique pas aux véhicules de secours ou de police

Pour une durée de 2 / 3 jours
entre le jeudi 27 mars et le jeudi 10 avril 2025 inclus

Article 2 : L'entreprise est autorisée à travailler sur trottoir au droit du chantier et à occuper 5 mètres linéaires de chaussée et accotement avant et après le chantier pour le stationnement des véhicules ou engins de chantier, soit une emprise d'environ 15 m².

Article 3 : La signalisation réglementaire par panneau conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par l'entreprise SAS BENEZCH TP.

Article 4 : Cette autorisation peut être annulée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée.

Article 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site Internet de la Mairie et à proximité du chantier.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Madame le Maire de la Commune de MARSSAC SUR TARN,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn,
L'entreprise SAS BENEZCH TP,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Marssac sur Tarn, le 25 mars 2025

Madame Le maire,



Anne-Marie ROSÉ